

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 31 mars 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

**Délibération n° BC-2023-058**

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ÉTUDES NÉCESSAIRES A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES ET AUX TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT ET DE MISE EN SERVICE DU FORAGE DE PEIRO COUNTAU SITUÉ SUR SAINTE ANASTASIE**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- BOURLIN Sébastien donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, GIULIANO Jérémy donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Chantal LASSOUTANIE

Monsieur Franck PERO expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau potable » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°17/2021-BCLI du préfet du Var du 19 janvier 2021 portant dissolution de plein droit du syndicat à vocation unique (SIVU) de l'ISSOLE en raison de la reprise de sa compétence par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exploite les ouvrages et équipements de production d'eau potable à destination des usagers des communes de Forcalqueiret et de Sainte-Anastasie-Issole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** que le SIVU de L'ISSOLE a lancé une campagne de recherche de nouvelle ressource en eau en 2017 afin d'améliorer la desserte en eau d'un quartier de Sainte-Anastasie-Issole ;

**CONSIDERANT** que les résultats de cette campagne a permis de réaliser en 2018 un nouveau forage au lieu-dit Peiro Countau situé sur la commune de Sainte-Anastasie-Issole ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager les études nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires et de réaliser les études et travaux d'équipement et de mise en service de ce nouvel ouvrage ;

**CONSIDERANT** que le coût de cette opération a été estimé à 242 880 € HT ;

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité des opérations d'eau potable à l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

**CONSIDERANT** les conditions de la politique générale d'aide aux communes et à leurs groupements, mise en œuvre par le Conseil Départemental du Var, qui permettent, dans le cadre de l'appui aux projets structurants des territoires, d'apporter une aide financière aux dossiers de réhabilitation de réseau d'eau potable et de réseau d'assainissement collectif ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant :

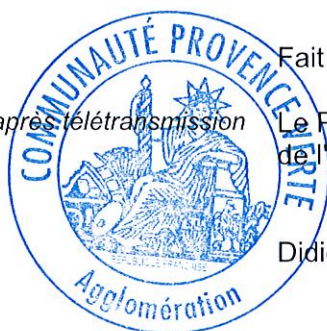
Dépenses (HT)		Recettes prévisionnelles (HT)*		
Montants des études nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires + les études et travaux d'équipement et de mise en service du forage de Peiro Countau sur la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole	242 880,00 €	Département du Var	30%	72 864,00 €
		Agence de l'Eau	50%	121 440,00 €
		Autofinancement	20%	48 576,00 €
TOTAL HT	242 880,00 €	TOTAL HT	242 880,00 €	

\* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.

**Il est demandé au Bureau Communautaire :**

- **D'APPROUVER** dans le cadre des études nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires et des études et travaux d'équipement et de mise en service du forage de Peiro Countau sur la commune de Sainte-Anastasia-sur-Issole :
  - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.
  - la sollicitation d'une subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de sa politique d'aide aux communes et à leurs groupements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.



Fait et délibéré à Brignoles, le 31 mars 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

